



Conseil sur un accident du travail

Par **menaud**, le **21/06/2007 à 19:30**

bonjour,rnactuellement,je suis en accident du travail depuis le mois de novembre 2006.rnAu 06 avril 2007 ça a fait un an que je suis embauchée dans mon entreprise.rnAujourd'hui,après un rendez-vous chez le médecin conseil de la sécurité sociale,qui m'a conseillé d'aller voir un médecin de la médecine du travail.Le médecin de la médecine du travail me déclare inapte à reprendre mon poste dans les même conditions (je me suis sectionnée le tandon du majeur de la main droite et il me reste des séquelles dont plus de force dans cette main et un doigt que je n'arrive pas a plier à 100%.Je suis droitrière!!) Ainsi ce médecin veut un aménagement de poste qui est impossible selon elle. Donc inaptitude professionnelle. Ce même médecin m'a conseiller de porter plainte contre le siège de la société qui m'embauche car elle est responsable de ses employés.rnles suites de mon accident ne se sont pas passées comme des suites normales. Mon responsables ce jour là a refuser d'appeler les pompiers pour venir me chercher,une employée à dû insister pour m'emmener car personne ne bougeait.En ammenant mon arrêt le soir le responsable m'en a mis plein la figure.Cette personne c'est faite licencier et maintenant,tout le personnel attend mon retour pour m'en mettre plein la figure.rnMoralement j'ai peur de retourner là-bas.Si je me fais licencier,la restauration c'est fini je ne pourrai plus y travailler alors que si les pompiers étaient venus avant ils auraient pu faire les premiers soins pour que mes séquelles soient moindres.rnJe voulais savoir si porter plainte contre la société en vallait la peine et si j'avais des chances de gagner.rnmerci pour votre réponse je ne sais pas quoi faire.rnaudrey

Par **floriane106**, le **28/06/2007 à 17:31**

Bonjour,rnrnrPremièrement, il est clair en lisant votre témoignage que votre situation médicale ne s'est pas consolidée. En cela, vous ne pouvez pas reprendre le travail. Vous continuerez

donc tant que votre situation médicale restera ainsi à toucher les indemnités journalières pour accident du travail de la CPAM. Deuxièmement, il faut savoir qu'en principe, en cas d'accident du travail, la réparation est forfaitaire sauf si une faute d'une certaine importance est commise par l'employeur ou un de ses préposés. En l'espèce, il semblerait qu'une faute inexcusable se soit produite. c'est pourquoi, je vous conseille de demander une majoration de vos prestations auprès du tribunal de grande instance. prenez contact avec lui, il vous expliquera la procédure. Sachez tout de même que le fait que vous soyez en arrêt de travail pour accident du travail vous permet de recevoir tous les soins nécessaires à votre rééducation professionnelle et ce sans avance des frais et sans paiement du ticket modérateur. Envisagez donc ces possibilités auprès de votre médecin de référence

Par **menaud**, le **29/06/2007 à 09:16**

merci pour ces renseignements je sais qu'il faut porter plainte auprès de la CPAM qui se retournera contre mon employeur et après se sera jugé devant le tribunal des affaires sociales mais combien de temps risque de prendre cette procédure?

Par **floriane106**, le **29/06/2007 à 10:59**

je ne peux pas vous répondre. Adressez vous directement auprès du tribunal des affaires sociales qui vous répondra. Vous trouverez ses coordonnées sur les pages jaunes sous la mention juridictions

Par **menaud**, le **29/06/2007 à 13:46**

merci encore pour vos informations